



**Annexe**

**PROJET DE SERVICE**

**ASTIL 62**

**2023 – 2028**

L'ASTIL 62 a élaboré son projet de service pluriannuel, ainsi que son annexe, à l'aide de la commission médico-technique, conformément à ses missions réglementaires.

Cette annexe du projet de service 2023 – 2028 a été soumis pour contrôle à la commission de contrôle.

Ensuite, il a reçu une validation formelle du conseil d'administration, garantissant ainsi son adoption officielle et sa mise en œuvre.

À ce jour, l'ASTIL62 ne dispose pas d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) formellement établi. Toutefois, le service élaborera son projet en cohérence avec le CPOM conclu avec l'autorité administrative et la sécurité sociale, dès lors que celui-ci sera contractualisé.

Par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue et de qualité, le service a intégré les exigences de la certification SPEC 2217, qui atteste de la qualité et de la fiabilité des services rendus en santé au travail. Cette certification renforce la confiance des entreprises adhérentes en certifiant que le service respecte des critères stricts de gestion, de compétences et de résultat. L'ASTIL 62 a obtenu le niveau 1 de la certification le 10 février 2025.

Cette démarche collective assure une cohérence entre les orientations stratégiques, la conformité réglementaire et la prise en compte des besoins des adhérents, tout en plaçant la commission médico-technique au cœur du pilotage du service.

Cette annexe du projet de service 2023 – 2028 a pour objectif de détailler les adaptations nécessaires afin d'assurer sa conformité, en toute clarté, avec les exigences de la certification SPEC 2217.

Le service est particulièrement attentif à la notion d'équité de traitement et d'égalité entre les entreprises adhérentes. Afin de respecter pleinement ces principes, nous avons mis en place un mode de calcul permettant d'identifier les demandes susceptibles d'engager de manière disproportionnée les ressources du service ou qui ne relèvent pas de l'ensemble socle de

services définis (à raison d'une intervention de prévention tous les 4 ans et le respect des périodicités réglementaires selon les risques et situations individuelles).

Cette démarche vise à garantir un traitement juste et équilibré pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

Par ailleurs, dans le cadre défini par le projet de service, ASTIL 62 s'engage à prendre en compte les ressources internes des entreprises en matière de santé-sécurité au travail et de prévention des risques professionnels, dans le but d'adapter son accompagnement tout en assurant une équité réelle dans la prise en charge des besoins des adhérents.

Enfin, à ce jour, le service ne propose pas d'offre complémentaire. Cependant, s'il s'avérait qu'un jour ASTIL 62 en propose, des indicateurs permettant d'identifier, parmi les recettes financières du service, la part respective du montant de la cotisation du service de celle résultant de l'offre complémentaire seront mis en place.

Le projet de service ainsi que son annexe sont disponibles sur le site internet [www.astil62.fr](http://www.astil62.fr).

Par ailleurs, ils sont également accessibles sur le logiciel qualité interne de gestion documentaire AGEVAL.